



N° BLA/12 - 7 mars 1958

Promotion féminine en Afrique du Nord

Depuis le 1er janvier 1957, des réformes importantes du statut de la femme sont appliquées en Tunisie : textes de loi sur le divorce et l'âge requis pour le mariage, mais surtout suppression de la polygamie.

Il est certain que, depuis quelque temps déjà, une évolution sociologique se faisait sentir dans la société tunisienne. Le mariage tendait de plus en plus à être considéré comme une alliance entre familles qui mettaient leur point d'honneur à rester unies, à n'envisager aucun divorce et à ne tolérer aucune entrée d'une seconde épouse dans le foyer. La disparition de plus en plus rapide de la famille patriarcale traditionnelle influe aussi largement ; quant aux idées occidentales, elles ont également fait leur chemin.

La jeune fille tunisienne d'aujourd'hui a été définie comme "un être de transition dans un pays qui évolue". Cette émancipation réelle, rapide ou lente selon les régions, les campagnes ou les villes, tend à s'affirmer sur tous les plans :

"De nos jours, la jeune tunisienne sort seule et dévoilée, gagne parfois sa • vie, va au cinéma, côtoie les hommes dans la rue et au travail, fait des études. Habitudes qui ne soulèvent aucune question en de nombreux pays; et ici, nouveautés qui s'installent avec peine"¹

A l'autre bout du Maghreb, la femme marocaine milite, elle aussi, pour son émancipation :

"Comme en Tunisie probablement, l'évolution se fait vite, trop vite au gré de certains pères et de certains époux. La marocaine qui, il y a encore très peu de temps, était ligotée par les préjugés et le fanatisme religieux, passe maintenant d'une époque à une autre bien différente. . Transition brusque et pleine d'embûches. La lutte est serrée,

¹ Gilberte Hertz dans l'Action (Tunis) du 9/12/57 : "Des yeux de gazelle... ou whisky à gogo". Le Président Bourguiba s'attaquait encore, il y a peu de temps, au voile des femmes considéré par lui comme antisocial : "Nous regrettons l'obstination des parents qui contraignent encore les jeunes filles à porter le voile pour aller à l'école. Nous voyons même des fonctionnaires se rendre à leur travail affublé de cet épouvantable chiffon... Il m'a été signalé des résistances à Sfax, Sousse et Kairouan. Le gouvernement ne saurait rester indéfiniment passif devant ce mauvais vouloir... Nous assurons à la vertu et à l'honneur de la femme une protection autrement plus efficace que celle d'un misérable chiffon... " (Allocution du 6/12/57).

mais nous croyons qu'elle sera victorieuse"²

En effet, les récentes réformes qui viennent d'être décrétées au Maroc sont comme l'aboutissement d'efforts divers entrepris, de motions dans les Congrès, d'écrits dans les journaux et, comme en Tunisie, de l'évolution sociale et sociologique de la société. Passer rapidement en revue quelques uns des désirs profonds et des souhaits d'émancipation de la femme marocaine ne peut que servir à une meilleure compréhension du monde féminin du Maghreb.

Le Parti de l'Istiqlal tenait un Congrès le 2 décembre 1955. Madame Malika el-Fassi y développa les efforts entrepris par le mouvement féminin du Parti qui résumait ainsi le statut de la femme marocaine :

"Il est nécessaire de proclamer. l'égalité des sexes.

Cette égalité est déjà consacrée par l'Islam qui fait de la femme la sœur légale de l'homme devant la loi. Elle devra être réalisée notamment dans les droits politiques et civiques.

Il est nécessaire que la femme soit électrice et éligible au même titre que l'homme.

Il faut reconnaître à la femme le droit d'accès à la fonction publique sans. autre restriction que celle qu'impose sa capacité.

Droit à l'éducation et à la culture : La femme doit jouer un rôle aussi bien dans les affaires publiques qu'au sein de la famille, il faut donc lui assurer une éducation et une instruction adaptée à ce rôle par une formation générale et une formation spéciale (enseignement ménager, hygiène, puériculture, etc...).

Droits sociaux : La femme ouvrière doit jouir de tous les droits dont jouit l'ouvrier et bénéficier de toutes les conquêtes syndicales.

Droits conjugaux : les droits futurs devront respecter les droits de la femme tels qu'ils résultent d'une saine interprétation de la loi musulmane.

Droits de la mère et de l'enfant : La mère doit être aidée et protégée par divers moyens et notamment la multiplication d'établissements d'aide et de secours, de maternité modernes pourvues d'un personnel nombreux et compétent. "

La femme marocaine exprime librement et avec franchise ses revendications. Depuis longtemps considérée comme une mineure et traitée en inférieure, elle a hâte d'affirmer sa personnalité et sa dignité.

"Pour que nous, femmes marocaines puissions participer à la construction du nouveau Maroc, il faut que nous ayons le droit de vote afin que nous élisions et que nous soyons élues dans les assemblées locales, provinciales et nationales. Nous ne voulons plus être considérées comme des mineures et nous n'acceptons pas l'esprit paternaliste et condescendant que l'homme dit "évolué" manifeste à notre égard.

Nous exigeons d'être traitées en égales de l'homme...

Nous voulons que soit abolie la polygamie, qui est une conception périmée de la famille et une source de maux sociaux.

Nous réclamons aussi l'égalité de la femme et de l'homme devant l'héritage.

Nous voulons enfin que l'accès nous soit ouvert à toutes les branches d'activité étatique telles que ministres, députés, ambassadrices, juges, etc... "³

² L'Action du 9/12/57

³ Démocratie (hebdomadaire en langue française du Parti démocratique de l'Indépendance. (P. D. I.), 4/2/57 :

Il est évident que toutes ces volontés, exprimées si ouvertement, ne sont pas toujours du goût des milieux traditionalistes ou même, sans doute, de certains marocains modernes qui perçoivent ce qu'il y a de dangereux dans une évolution trop rapide. Nous avons déjà vu que les réformes en vigueur en Tunisie sont loin d'être entérinées, telles quelles, par les esprits formés aux enseignements traditionnels de l'Islam⁴. Au Maroc, un professeur de l'Université Qaraouiyyine, M. Abdallah Daoudi, n'hésitait pas à reprocher à l'auteur de l'article précédent "de mettre en cause les principes mêmes de l'Islam".

"La femme, écrivait-il, a le droit de réclamer pour elle ses droits naturels et légitimes, et de rejeter le paternalisme dont l'homme semble vouloir l'accabler. Et cependant, il est vraiment étonnant que Souad réclame l'abolition de la polygamie et l'égalité avec l'homme dans l'héritage. Voudra-t-elle guider les pays de celles qui la suivent vers le gouffre où se sont englouties les "vagabondes" des grandes cités occidentales ?

L'Islam, ma chère sœur, est la religion de notre peuple. Ses principes pendant de longs siècles, ont fait le bonheur de centaines de millions d'hommes. La polygamie n'est pas un droit absolu, c'est une tolérance qui permet d'éviter à la femme la prostitution et la misère. En outre l'Islam a légalisé pour elle sa part d'héritage en toute justice, afin qu'elle puisse vivre dans le bonheur et dans la dignité.

Je crois indispensable de rappeler à Souad que l'avènement de l'Islam a trouvé la femme plongée dans les ténèbres de l'ignorance. Il a donc inauguré pour elle, depuis quatorze siècles, les libertés démocratiques et la jouissance de ses droits pleins et entiers à l'égard de l'homme, et il l'a sauvée de la tyrannie masculine.

C'est l'Islam qui a appris à la civilisation du XX^e siècle à considérer la femme comme une citoyenne devant jouir de tous les droits de la citoyenneté, et la lecture de l'histoire doit convaincre la femme de notre époque de la reconnaissance qu'elle doit à l'Islam".

Le professeur apporte ensuite quelques exemples (assez pauvres) de la situation de la femme avant l'Islam ou dans les états non musulmans. Puis il termine en disant à Souad : "Faites confiance à l'Islam et que vos sœurs lui fassent aussi confiance, car vous trouverez en lui à la fois le bonheur, la prospérité, la dignité et la justice"⁵

M. Allal el Fassi s'élève d'une façon plus violente contre les insinuations de Souad et du journal du P. D. I. par rapport à la religion islamique. Après avoir expliqué qu'il fallait comprendre d'une manière intelligente ces lois musulmanes sur l'héritage et l'égalité de l'homme et de la femme, il conclut :

"L'Islam, messieurs, n'est pas un jeu dont on se divertit. Et le peuple marocain n'admet pas qu'un journal tourne sa religion en dérision, au vu et au su de tout le monde.

"Insultez-nous si vous voulez. Imputez au Gouvernement la vérité ou le mensonge, exploitez le malheur des misérables, répandez parmi eux votre propagande contre notre ordre national, dans un journal destiné à des étrangers. Faites tout cela si vous le voulez. Mais prenez garde de toucher une autre fois à la Loi de l'Islam. Nous avons combattu uniquement pour que le Maroc reste un pays musulman, pour que la Parole de Dieu y soit la plus haute et sa vérité plus grande : car les Juifs comme les Chrétiens ne seront satisfaits que le jour où vous suivrez leur religion"⁶

"Nous voulons l'égalité avec l'homme" signé Souad.

⁴ Cf. Comprendre, série saumon, n° 11 du 25/10/56 : "Exégèse coranique et polygamie" Cf. Comprendre, série blanche, n°11 du 13/11/57 : "Polygamie et pensée traditionnelle musulmane".

⁵ Démocratie du 25/2/57

⁶ Al-Alam du 20/2/57

Mise à part cette profession de foi, le leader a, lui aussi, ses vues sur les problèmes de la famille et de la femme. Nous les trouverons en particulier dans son principal ouvrage : "En-Noqd ez-zati" ("L'autocritique", Le Caire 1952) :

"L'amélioration du sort de la femme, écrivait-il, doit particulièrement attirer notre attention, car c'est la condition fondamentale de l'évolution de notre pays".

"... L'autorisation de la polygamie est liée à des conditions d'égalité et de justice pratiquement irréalisables de nos jours. Aussi sa suppression devient-elle d'autant plus urgente que cette institution sert souvent d'argument à nos adversaires pour attaquer la religion elle-même".

* * *

Des lois viennent d'être promulguées réformant le statut de la femme au Maroc. Le journal "Al Istiqlal" (hebdomadaire du Parti) contient l'analyse de cette nouvelle législation qui, selon ses propres expressions, mettra fin à des interprétations rétrogrades⁷. En effet, continue-t-il, "l'esprit de la loi de l'Islam qui avait été trop souvent méconnu est dégagé avec clarté, et les nouvelles dispositions légales qui consacrent la dignité de l'épouse et la protection du foyer, auront une importance et des répercussions qu'il est inutile de souligner".

Quelles sont ces réformes ?

Au sujet de l'âge minimum : Il a été fixé à 15 ans révolus pour la femme et à 18 ans révolus pour l'homme, alors qu'antérieurement le mariage pouvait avoir lieu dès la puberté.

Au sujet du consentement de l'épouse : Il faut désormais l'accord de la femme elle-même. C'est elle qui doit déclarer si elle acquiesce ou non à l'union projetée. Auparavant, la jeune fille vierge non émancipée pouvait être contrainte au mariage par son père ou par le tuteur testamentaire, en vertu précisément du "droit de djibr" (contrainte matrimoniale).

Au sujet de la polygamie : Le journal écrit :

"La polygamie est admise en droit musulman qui reconnaît à l'homme la possibilité d'avoir quatre épouses en même temps. Mais elle est désormais soumise à des conditions nettement mises en relief dans le Code. C'est ainsi que l'époux doit traiter sur un pied d'égalité ses épouses. La seule crainte de faillir à ce devoir entraîne automatiquement l'interdiction de la polygamie. D'autre part, l'épouse peut saisir le *cadi* des préjudices qui lui sont occasionnés par la présence d'une autre femme et celle-ci, au moment de la conclusion du mariage est informée que son époux est déjà marié. Son accord à l'union sera donc donné en parfaite connaissance de cause.

Chose importante également, il peut être stipulé dans l'acte de mariage que l'époux n'acceptera pas d'autre femme".

Au sujet du divorce : l'époux possède toujours la faculté de répudier son épouse, mais les cas valables ont été restreints. Ainsi donc, la répudiation prononcée sous l'emprise de la colère est nulle, de même que celle intervenue à la suite d'un serment, de même la répudiation conditionnelle.

"Par ailleurs, la répudiation considérée jusqu'ici comme triple, à la suite de l'emploi d'une formule consacrée par la pratique, mais d'une orthodoxie contestable, ou par répétition à trois reprises d'une formule simple, est considérée désormais comme une répudiation simple. La dissolution définitive du mariage n'a lieu et la femme ne devient interdite au mari que si trois répudiations successives interviennent.

"En cas d'absence du mari, excédant un an, alors que l'on sait où il est et que cette absence n'est justifiée par aucun motif valable, le juge peut, à la demande de l'épouse, prononcer le divorce, même si le mari a laissé à sa femme de quoi subvenir à ses besoins. Dans la pratique consacrée à ce jour, la femme qui se trouvait dans un cas

⁷ Al Istiqlal n° 83 du 7/12/57

pareil, n'était libérée des liens conjugaux qu'à la mort de son époux ou lorsque ce dernier était présumé mort par la loi".

En outre, la nouvelle loi oblige à indemniser la répudiée.

On peut remarquer qu'ici "la polygamie est admise en Droit musulman", alors que le Président Bourguiba déclarait quant à lui : "En approfondissant le sens des versets coraniques... on s'aperçoit que la polygamie n'était pas souhaitée par l'Islam". Il la supprime donc purement et simplement. Mais au Maroc, on n'ose pas aller trop vite. D'autre part, des commentateurs, même modernistes, du Coran considèrent qu'on ne peut prouver l'impossibilité de la justice à observer entre les épouses⁸. De sérieuses restrictions sont néanmoins apportées à la possibilité de la polygamie.

En résumé, "ce nouveau code concernant le mariage et la dissolution, en introduisant ces réformes, a été constamment mené dans le souci de rénover certaines règles du Droit musulman, le mettre fin à certaines interprétations abusives ou rétrogrades et surtout d'assurer un développement harmonieux des liens conjugaux"⁹.

Quoi qu'il en soit, une certaine libération de la femme musulmane est en marche¹⁰.

* * *

Liée par les interprétations coraniques, les coutumes et les traditions, mais aussi influencée par les idées et les façons de faire en Occident, désireuse d'émancipation et, en même temps, inquiète de se trouver si fragile si démunie au grand vent des carrefours et des chemins de la liberté, la femme marocaine s'interroge. Décidée à être elle-même, elle est assez clairvoyante pour s'apercevoir que l'on subit, souvent bien malgré soi, quantité d'influences et d'exemples. Tourne-t-elle ses regards vers ses sœurs d'Occident ou vers celles du Caire ?

Sous le titre "La femme européenne pourrait-elle nous servir de modèle ?" un article de Démocratie, signé Bensalem Seffar, développait quelques arguments¹¹:

"... Maintenant, sa fierté nationale mise à part, essayons de chercher quelles sont les causes qui ont amené la musulmane marocaine à refuser de se mettre, sans restriction, à l'école de la femme européenne.

On ne saurait nier le charme, la culture et le rôle social, de plus en plus marquant, de la femme européenne. Le sens et souvent l'esprit devant elle désarment.

Ceux qui ont eu l'avantage et le plaisir de l'approcher de près savent combien elle est attachante et combien il est difficile de se soustraire à son emprise ou de renoncer à son agréable compagnie.

Et pourtant, beaucoup d'entre nous s'offusquent à l'idée de voir leurs jeunes compatriotes féminines évoluer à son image.

Que signifie cette contradiction ? Cette condamnation chez nous de ce que nous aimons chez les autres ? La femme européenne aurait-elle un défaut spécifique inhérent à sa personne et qu'on craindrait de voir atteindre la femme marocaine ? Ou encore son évolution même porterait-elle en elle un germe malsain ? Aurait-elle dévié ? Ou enfin lui reprocherait-on ses mœurs ? Dans l'affirmative, il serait intéressant de

⁸ A une interview sur la polygamie d'un journaliste égyptien d'Akhbar al-Youm (du 11/6/55), le Recteur de l'Université Al-Azhar au Caire, répondait : "L'interprétation à laquelle ont abouti les savants, au sujet de l'équité à maintenir, est qu'il existe deux sortes d'équité : une équité impossible, qui consiste à les traiter avec égalité, et une équité possible qui se trouve dans les penchants du cœur".

⁹ Al Istiqlal - ibid

¹⁰ Une délégation marocaine conduite par la princesse Lalla Aïcha prit une part importante au Congrès de l'Union des Femmes arabes qui s'est tenu à Damas en 1957. Trois exposés furent faits par les Marocains lors de la cinquième journée présidée par S. A. I. Lona Licha. Sur l'invitation de la princesse elle-même, les congressistes acceptèrent de tenir le prochain Congrès au Maroc en 1960

¹¹ Démocratie du 17/6/57

déterminer si ces mœurs sont la conséquence fatale de son évolution ou simplement un fait de son tempérament propre.

Autant de questions auxquelles il n'est pas aisé de répondre. Mais examinons toutefois ce que notre tempérament d'orientaux repousse chez la femme européenne dont, au demeurant nous restons unanimes à proclamer la séduction et la vitalité.

Il s'agit là peut-être de toute notre conception de la femme, de son rôle social et du respect qu'elle se doit en sa qualité de future épouse et même, qui se trouve bousculée par l'aspect extérieur et le comportement de l'Européenne émancipée, telle qu'il nous a été donné d'en juger, et dans la mesure où nous ne nous livrons pas trop rapidement à une généralisation.

En effet, cette dernière se présente à nous sous des dehors de libertinage, et même quelquefois d'indécence physique et intellectuelle que nous ne saurions tolérer chez nos filles, nos fiancées et nos compagnes. "

L'auteur a ensuite beau jeu de stigmatiser les toilettes indécentes, les décolletés et les bikinis qui enfreignent résolument les prescriptions morales et religieuses des musulmans (dit-il)... et des chrétiens, devons-nous ajouter. Il repousse, en outre, ces tendances de la femme émancipée à "vivre sa vie", à se faire remarquer pour mieux séduire les hommes, etc...

Tout se passe, dit-il, comme si l'Européenne ne visait qu'à être l'objet de désir, une source de plaisir et un agréable passe-temps pour l'homme, au service duquel elle se voue corps et âme, sans s'en rendre compte, alors qu'elle croit s'en libérer.

Vue sous cet angle et à travers notre optique propre, la femme européenne se révèle à nous sous un jour frivole, dangereux et sans grandeur".

Il est superflu de faire remarquer que la femme européenne peut être vue sous un autre angle et qu'à côté de l'émancipée "à-la-Françoise-Sagan" et de la vedette de cinéma "à-la-Brigitte-Bardot", etc... il existe la femme normale, équilibrée, conservant le respect de sa dignité. Notre auteur ne paraît pas se rendre compte que celle-ci se rencontre plus souvent qu'il ne le croit. Mais, sur ce plan, comme sur beaucoup d'autres d'ailleurs il faut dire que le Maghrébin, le musulman, ne connaît pas le vrai visage de l'Occident et encore moins des chrétiens¹². Sans doute pour lui, toutes les Européennes sont elles nécessairement des chrétiennes et il ne lui vient sans doute pas à l'idée que la femme chrétienne est bien différente de ce qu'il a voulu retenir de la femme européenne. D'ailleurs, il ne fait que répéter ce que d'autres musulmans ont dit avant lui, étant entendu que pour ceux-ci le modèle parfait de la femme se trouve dans Aïcha et Fatima, sacralisées et auréolisées en images d'Epinal par l'âge d'or de l'Islam !

L'auteur conclut :

"Dans ces conditions, comment donc devra évoluer la femme marocaine ? Ce n'est pas très aisé à dire, et l'accommodement ou la "formule" reste à trouver. Nos sœurs orientales, si l'on en juge par l'esprit de la musique et des films égyptiens qui inondent nos cités, ne semble pas avoir grand'chose de bon à nous enseigner. Pour ma part, je pense que la jeune marocaine s'engagerait dans la bonne voie si en attendant, elle se mettait à procéder par élimination successive, en bannissant systématiquement tout ce qui pourrait heurter son esprit propre ou qui ne serait pas en conformité avec sa moralité et sa conception du rôle qui doit être le sien".

Il est certain que si ce programme était rempli par la femme marocaine, celle-ci ne serait pas loin d'être sur la même longueur d'ondes que bien des jeunes filles et des mères de familles de chez nous, qui ne sont pas "émancipées", mais qui n'en sont pas moins des femmes et des épouses dignes de ce nom.

¹² Relisons ce qu'écrivait Malek Bennabi dans sa "Vocation de l'Islam" (Le Seuil Paris 1954) : "...L'étudiant musulman part avec des œillères qui lui interdiront de contempler la civilisation autrement que du côté abstrait ou du côté futile... D'une manière générale, l'étudiant musulman n'a pas éprouvé l'Europe, il s'est contenté de la lire, c'est à dire d'apprendre au lieu de comprendre" (p. 60-61)

Le rôle à jouer par la femme marocaine dans la vie nationale de son pays, Madame Fatima Hassar le résumait ainsi, lors d'une conférence aux rencontres internationales de Toumliline en 1956 :

"La femme marocaine a une triple tâche à remplir dans la vie nationale familiale, éducative et sociale. "

Elle remarquait aussi que "les problèmes moraux que pose l'évolution de la femme ne sont pas simples. Les réactions d'un père de famille, en face de livres ou de films qui menacent la santé morale de ses enfants sont assez uniformes, qu'il s'agisse d'une famille chrétienne ou musulmane. Mais l'on doit tenir compte des différences de psychologie ; le même livre lu par une jeune fille marocaine ou par une Française ayant exactement la même instruction, ne produit pas le même effet sur l'une ou l'autre. Les éducatrices ont là un grand rôle à remplir. En favorisant les lectures susceptibles d'instruire et d'élever, elles remplaceraient les parents, trop souvent incapables d'exercer un contrôle efficace..."¹³

Ce sont tous les problèmes individuels et sociaux, culturels et religieux, familiaux et communautaires qui se dressent à la fois et qu'il faudrait résoudre en même temps. Il est clair que les déviations les évolutions manquées, les émancipations trop rapides et sans profondeur ne sont que trop stigmatisées par certains, attentifs à condamner ces libertés nouvelles importées d'Occident, ne voulant voir que les exagérations dans cette recherche généreuse et laborieuse d'une plus grande personnalisation.

* * *

Il importe au plus haut point que la femme marocaine puisse voir autre chose de l'Européenne que ce qu'elle en retient trop souvent.

Ne nous y trompons cependant pas. Si les jeunes filles de Tunisie, du Maroc ou d'Algérie sont assoiffées de liberté, de dignité morale, du besoin d'être respectées, de la volonté de jouer un rôle dans la cité, ce n'est certes pas dû à l'éducation qu'elles ont reçu dans leurs familles ni, en général, à l'Islam ou au Coran. C'est parce que, sur ce point surtout de l'évolution de l'Afrique du Nord, certaines valeurs de l'Occident sont passées.

Il faudrait que continue cette ouverture vers les vraies valeurs. La véritable promotion et libération de la femme au Maghreb n'arrivera réellement, nous le savons bien, que lorsque les jeunes filles, les épouses et les mères de l'Afrique du Nord, auront rencontré la jeune fille, l'épouse et la mère chrétienne... et les auront comprises.

C'est pourquoi, il est d'une urgence permanente que les chrétiennes aient conscience du témoignage qu'elles ont à porter au contact des jeunes musulmanes dans de multiples circonstances : cours du soir, assistance sociale, hôpitaux, rencontres amicales, loisirs, travail, etc... Ce ne peut être qu'au contact des vraies chrétiennes que les jeunes filles et les mères de Tunisie, du Maroc et d'Algérie apprendront ce que sont le véritable mariage "pour la vie", le véritable respect de soi-même et des autres, la formation de la conscience, l'épanouissement authentique de leurs personnalités féminines riches de sensibilité et de bonne volonté.

Il faut pour cela, d'une part, que les Maghrébins sachent discerner et réfléchissent sur ce qui fait la valeur de la femme chrétienne et d'autre part, que celle-ci ait conscience du devoir de rayonner ses richesses trop souvent cachées et trop discrètes au milieu du libertinage envahissant et du laisser-aller peut être plus visible hélas ! que ses propres qualités.



¹³ Al Istiqlal du 24/8/56